

Quelques documents de la cote 2H225 aux Archives Départementales du Jura – Résumés

Dans le Répertoire de la Sous-série 2H, Fonds de l'abbaye de Saint-Claude, la description de cette cote est « Rentes constituées à partir du produit de la vente de l'argenterie (1) 1640-1688 ».

Photos 4373 et 4374

- Un document sur papier, une seule feuille pile et face, signé par l'écuyer C. REVERCHON et le notaire Antoine PAGET, entre autres, en tant que témoins, le 21 août 1645.

Pierre PROST dit DAMA de Longchaumois s'est engagé à payer une rente « annuelle et Perpetuelle » de 21 francs au monastère de Saint Ouyan de Joux, ceci sur une base de 300 francs de capital, « Lad[itte] somme provenant dud[it] dev¹ et largenterie dud[it] monastere ». L'acte a été dressé au monastère le 21 août 1645 en présence des témoins messieurs REVERCHON écuyer, Antoine PAGET notaire de Longchaumois et Claude BULPET [?] bourgeois de Saint-Ouyan. Les trois ont signé *C.Reverchon, APaget et B.*

Photos 4375, 4376 et 4377

- Un document sur papier, une grande feuille pliée en deux, dont trois sur quatre des surfaces sont employées. « Rente 1652 pour M[essieurs] du Chapitre par Claude paget ». Du 7 août 1652.

Il s'agit de la promesse par Claude PAGET, notaire et fils d'honorable Claude PAGET dit MARESCHAL [suivi d'un mot indéchiffrable], de payer une rente aux « Reverendz Officiers et Religieux de la Royale Abbaye de Saint Ouyan de Joux ». La somme est de 14 francs « de ce paies [pays] et Comte de Bourgogne », payable tous les ans en perpétuité jusqu'à l'épuisement du capital de 100 [?] francs versés par le notaire Claude PAGET. L'acte a été signé le 7 août 1652 par le notaire Claude REVERCHON (*C. Reverchon*, avec une grande fioriture), par le témoin Hugues REGOLET (*Rigolet*), bourgeois de Saint-Ouyan, et par Claude PAGET (*Cl. Paget* avec fioriture).

Plus bas sur la page sont d'autres signatures :

Ant. Margruba [?], précédée de la phrase « Et nous Antoine MARGRUBOIS [?], et

P.Michaud, précédée de la phrase « et Philibert MICHAUD... ».

Dans le document deux autres personnes sont citées sans que je puisse saisir leur rôle dans l'acte : « Mer [maître ?] henry PYARD paris ___ en qualite d'heritier du fut sieur procureur LAMY ».

Photos 4378, 4379, 4380

- Un document sur papier, une grande feuille pliée en deux, dont seules trois surfaces sont utilisées : « Rente de trente cinq francs en principal de cinq cent crée par claud jamprost des Rousses au profit du royal chapitre de St ouyan ». La date est le 24 août 1660.

Au monastère de Saint-Ouyan de Joux, le 24 août 1660, a été dressé un document garantissant à l'« Insigne Chapitre du royal Monastere Saint Ouyan de Joux » la « Rente annuelle et perpetuelle de trente Cinq francs monnoye de bourgogne ». Cette rente a été accepté formellement par « Rd [Révérend] Sieur Me [Monsieur] Charles DE LESTANG procureur dud[it] Chapitre ». Les « vendeurs » de cette rente sont Claude JAMPROST, fils de feu Antoine JAMPROST des Rousses et Claude François REGAD, fils de feu Claude REGAD, aussi des Rousses. Le versement doit être fait le 24 août de chaque année à partir de 1661 et se faire jusqu'à l'épuisement du capital de 500 francs. JAMPROST apporte 300 francs de cette somme et REGAD 200 francs. Le contrat engage les biens meubles et immeubles des deux Rousselans et aussi ceux de leurs héritiers.

Cette promesse sert à remplacer celle d'une somme semblable « dehue [due] au[dit]

Chapitre par Claude et Anatoile PAGET ». Il semble que les PAGET ont racheté la rente qu'ils avaient

¹ Un trait sur la ligne _ indique un mot ou partie de mot indéchiffrable.

souscrit auparavant. Le contrat a été signé en présence des témoins l'honorable Claude REVERCHON de Longchaumois, Jacques DAVID des Rousses et Jean VANDELLE de Longchaumois. Il porte les signatures de *Reverchon* (avec fioriture) et *Rosset*, le notaire qui a dressé l'acte.

Photos 4381, 4382 et 4383

- Un document sur papier, une grande feuille pliée en deux dont seules trois surfaces sont utilisées : « Rente de vingt huit francs en principal de quatre cent par Jaques GIROD de Morey sous Morbier au proffit du Royal chapitre de St oyan », acte de 1663.

Dressé à Saint-Claude à l'abbaye, cet acte oblige l'honorable Jacques GIROD, « fils pierre Girod de morel Soubz morbier », à son nom ainsi qu'au nom de ses héritiers, à payer une rente annuelle de 28 francs monnaie de Bourgogne à « L Insigne Chapitre du Royal monastere st Ouyan de Joux ». C'est le Révérend Sieur M Hermanfrey DU TARTRE, religieux et procureur du Chapitre, qui accepte la rente au nom du Chapitre. Les versements débiteront le jour de l'an 1664. Le capital est de 400 francs qui proviennent (si j'ai bien compris) du même Révérend Sieur DU TARTRE, étant à l'origine en pistoles d'Espagne. Le vendeur Jacques GIROD a le droit, selon le document, de racheter le capital de la rente « quand bon Luy semblerat ». L'acte a été signé dans l'après-midi du 3 mars 1663 en présence des témoins Messieurs Jean Antoine CHAPPEL et Philibert NICOD, notaire et bourgeois de Saint-Ouyan, qui ont signé, ainsi que le vendeur GIROD : *JChappel pnt* [présent] *Girod*
PNicod pnt

Plus bas le notaire qui a dressé le document, Claude François ROSSET, a signé : *Rosset*. C'est noté que le témoin Jean Antoine CHAPPEL est aussi notaire.

Photos 4384, 4385, 4386 et 4387

- Un document sur papier, une grande feuille pliée en deux, dont toutes les surfaces sont utilisées : « Rente de vingt huit francs en principal de quatre cent cree par pierre Thevenin de la Mouille en faveur du royal chapitre de st oyan ». Il est du 28 septembre 1665.

Deux personnes, Nicolas MALFROY THEVENIN de La Mouille et Jean, fils de feu Antoine REVERCHON dit COLLET, aussi de La Mouille, s'engagent pour eux-mêmes et pour leurs héritiers à payer une rente annuelle de 28 francs monnaie de Bourgogne au Royal Chapitre de Saint-Ouyan. Représentant les Révérends Messieurs de l'abbaye sont Jean François DE MARNIX, reffecturier, Erard DE RAGARY, procureur de l'Eglise de Saint-Claude, et Guillaume « LAM_ et visil_ Cambellan ». Les versements sont à débiter au même jour l'année suivante et se feront jusqu'à l'épuisement du capital de 400 francs monnaie de Bourgogne. Cette somme, en pistoles et écus, les vendeurs l'ont reçue « dud[it] Sieur ». La seule explication pour la provenance de cet argent est que c'est le sieur Etienne PIARD (?), docteur es ___ au Royal Chapitre. qui l'a fourni (probablement des avoirs de l'abbaye). Le rente prévue par cet acte pourra être rachetée par les vendeurs « quand bon leur semblerat ». En attendant, ils engagent « touct leurs biens meubles et Immeubles p[résents] et advenir » pour garantir les annuités. L'acte a été passé dans la sacristie de l'église de l'abbaye dans l'après-midi du 28 septembre 1665 en présence des témoins messieurs frederic BUAT, prêtre, et Jean Antoine CHAPPEL, notaire et bourgeois de Saint-Ouyan. Les signatures qui suivent sont de *JChappel pnt* [présent], *federic Buat pbr* [prêtre] et le notaire Claude François ROSSET qui a signé *Rosset*. Noté en bas de la page par le notaire ROSSET est la mention que le document est de la main de maître Jean Antoine CHAPPEL [qui écrit très mal].

Photos 4388, 4389, 4390 et 4391

- D'une grande feuille de papier pliée en deux ce document utilise les quatre surfaces. De 1666, il cite comme témoin, entre autres, « Jaques GIROD de Morbier » qui a signé.

L'acte débute avec la formule habituelle de « A tous soit notoire et manifeste Que par devant le not[aire] sousigné et tesmoings enbas notes » et continue avec les noms des personnes qui se présentent. Elles sont Claude Jean Guillaume VOUTIS (?) de Longchaumois, fils de feu Claude Jean

Guillaume VOUTIS (?) aussi de Longchaumois, et François, fils d'Antoine FOURNIER GADION, de Longchaumois. Les deux promettent de payer une rente annuelle à l' « Insigne Chapitre du Royal Monastere de St Ouyan de Joux », acceptée par les Révérends seigneurs Messieurs Jean François DE MARNIX, « réfecturier », et Hérard DE LA MAGDELAINE, tous deux procureurs du Chapitre. Le montant de la rente est de 7 francs monnaie de Bourgogne, payable au monastère chaque premier novembre à partir de l'année suivante. Le premier versement se fera pourtant le jour de l'an 1667. La rente continuera jusqu'à l'épuisement du capital de 100 francs, somme qu'ils ont reçu (VOUTIS et FOURNIER GADION) « En Escus blancs quart D Escus et monnoye blanche », devant les témoins, des mains des représentants de l'abbaye DE MARNIX et DE LA MAGDELAINE. L'argent semble provenir d'un capital « acquitté » par Antoine et Louis MUGET de Longchaumois « a la descharge D Antoine MAYET dict LE ROUGE ». Les « vendeurs » engagent leurs biens meubles et immeubles pour garantir la rente qu'il pourront racheter conformément aux édits. L'acte a été passé au monastère le premier novembre 1666, en présence des témoins maître Jean Antoine CHAPPEL, notaire et bourgeois de Saint-Ouyan, et honorable Jacques GIROD de Morbier qui ont signé *JCCappel pnt* [présent] et *JGirod*. Le notaire Claude François ROSSET a signé *Rosset*.

Photos 4392, 4393 et 4394

- Ecrit sur une grande feuille de papier pliée en quatre, ce document concerne, entre autres, Marc Joseph REVERCHON, fils de Claude REVERCHON de Longchaumois : « Minutte de Rente pour le royal Chapitre sur le sr Marc Joseph Reverchon 3 may 1675 ».

Le sieur Marc Joseph REVERCHON, fils de feu « honn » Claude REVERCHON de Longchaumois, s'est présenté devant notaire, témoins et M Jean François DE MARNIX, représentant de l'abbaye, pour constituer une rente annuelle de 25 francs 6 gros 2 blancs 2 deniers payable au Royal Chapitre de Saint-Claude. Le versement se fera chaque 3 mai avec un autre au jour de l'an 1676. La rente continuera jusqu'à l'épuisement du capital de 365 blancs monnaie de Bourgogne. Cette somme vient du Sieur DE MARNIX, étant un capital « acquitté » par les héritiers de feu Jean BERNIE [?] (300 francs) et par Frédéric CRISTIN (65 francs). Le vendeur REVERCHON engage ses biens meubles et immeubles pour garantir le versement de la rente. L'acte a été passé dans l'après-midi du 3 mai 1675 dans la maison du notaire qui signe en bas. Témoins sont Jacques MOREL MAAL (MARESCHAL) et Jean BAILLY SALINS de Morbier. Seuls REVERCHON et le notaire Claude François ROSSET signent : *MJReverchon Rosset note* [notaire]

Photos 4395, 4396 et 4397

- Un parchemin est le support pour ce document du 6 mars 1684, « rente annuelle de la somme de dix frans et demy pour le capital de Cent et Cinquante frans au proffit de Mess[ieurs] les tres Reverendz Prieur Officiers, et religieux de la Royale Abbaye de Saint Claude Sur Louys Jacquemin verguet de Lonchaumois ».

Louis, fils de feu Claudy JACQUEMIN VERGUET de Longchaumois, se présente devant le notaire et les témoins pour s'engager, pour lui et ses héritiers, de payer une rente annuelle de 10 francs ½ monnaie ancienne de Bourgogne aux Révérends Seigneurs du Royal Abbaye de Saint-Claude. Le premier paiement se fera le jour de l'an de l'année suivante, 1685. La rente se paiera jusqu'à l'épuisement du capital de 150 francs en monnaie ancienne de Bourgogne. La rente est pourtant « reacheptable » si le vendeur couvre aussi les frais associés. Il gage tous ses biens meubles et immeubles pour le versement de la rente. Le document a été rédigé et signé vers onze heures du matin le 6 mars 1684 à Longchaumois devant Jacques REVERCHON des Rousses et Pierre BESSON demeurant au[dit] Lonchaumois », notaires au Comté de Bourgogne. Les témoins étaient Jean TOURNIER, Philibert ROBEL PAGILLON, Jean fils de Claude PROST BUFFARD, tous de Longchaumois. C'est le notaire Jacques REVERCHON qui a dressé l'acte (avec une écriture très lisible). En bas du parchemin sont les signatures de *JReverchon* (avec une belle fioriture) et *PBesson no^{te}* [notaire] *requis*.